

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002 Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 19/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL PALETTES 26

ZI Grange Neuve
Rue Jean Rostand
26800 Portes-Lès-Valence

Références : -

Code AIOT : 0100047235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2025 dans l'établissement SARL PALETTES 26 implanté CHEMIN DES CANAUX 30540 MILHAUD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'un signalement du Maire de la commune de Milhaud, l'inspection des installations classées s'est rendue le 31 mai 2024 sur le site jusqu'alors inconnu du service.

À la suite de cette visite, l'exploitant a régularisé sa situation administrative en déposant une déclaration le 5 juin 2024 pour la rubrique 1532-2-b de la nomenclature des ICPE (stockage de bois ou de matériaux analogues) pour une quantité de 15 000 m³.

Le jour de l'inspection, des non-conformités aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre

2016, applicables aux ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 1532 notamment, ont été constatées. En conséquence, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-030-DREAL a été signé le 9 juillet 2024.

La visite du 18 février 2025 s'inscrit dans le cadre du suivi du respect des prescriptions énoncées dans cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL PALETTES 26
- CHEMIN DES CANAUX 30540 MILHAUD
- Code AIOT : 0100047235
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Palettes 26 s'est installée à Milhaud en 2017, elle propose un service d'achat/revente, stockage, réparation de palettes de différentes typologies (légère, demi-palette, europe...). 6 salariés assurent la manutention des palettes ainsi que leurs réparations et un chauffeur est en charge des tournées clients.

Les horaires sur site sont du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risque accidentel	AP de Mise en Demeure du 09/07/2024, article 1	Sans objet
2	Risque accidentel	AP de Mise en Demeure du 09/07/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-030-DREAL du 9 juillet 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque accidentel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation des stockages
Prescription contrôlée : La société PALETTES 26 est mise en demeure de respecter les prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé pour l'exploitation de son installation et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • son <u>article 2.4.3b</u> ; pour l'implantation des stockages de bois la hauteur de 6 mètres et la

distance de 6 mètres aux limites de l'établissement : dans un délai de 3 mois ;

Article 2.4.3.b

"b) Dispositions particulières applicables pour la rubrique 1532

[...]

Si le stockage est en plein air, sa hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres. Le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie."

Constats :

Lors de la visite du 31 mai 2024, il a été constaté que certaines hauteurs de stockage ainsi que la distance de 6 mètres aux limites de propriété n'étaient pas respectées.

Lors de la visite d'inspection du 18 février 2024, les stockages ne dépassent pas 6 mètres de hauteur et l'exploitant a réaménagé leur disposition afin de respecter la distance réglementaire aux limites de propriété.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risque accidentel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

La société PALETTES 26 est mise en demeure de respecter les prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé pour l'exploitation de son installation et notamment :

[...]

- son article 4.2 ; justifier que l'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques ; **dans un délai de 15 jours.**

Article 4.2

"Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

a) Pour toutes les installations :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des

dangers pour chaque local. [...]"

Constats :

Lors de la visite du 31 mai 2024, il a été constaté que le site ne disposait que d'un seul extincteur, non vérifié depuis 2019.

Par mail du 10 juin 2024, l'exploitant a transmis le bon de commande signé pour l'installation d'extincteurs, incluant une évaluation du nombre d'équipement à installer, la pose du matériel ainsi que l'affichage d'un plan d'évacuation.

Lors de cette visite d'inspection, cinq extincteurs sont installés au niveau de l'atelier, leurs étiquettes indiquant une installation en juin 2024.

Un plan de localisation des extincteurs est affiché dans le bureau.

Par ailleurs, deux extincteurs de 45 L avec additifs ont été installés dans la zone de stockage extérieure des palettes.

Type de suites proposées : Sans suite